

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 258-2025
(ST)

Le Maire de la Ville d'ORCHIES,

VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 4/07/2002 relatif aux heures de fermeture des débits de boissons dans le département du Nord ;

VU la demande formulée par Clovis WAROQUIER qui sollicite l'autorisation d'utiliser le domaine public pour y installer une terrasse sur trottoir devant son établissement « Le Square » à l'adresse 1 Place du Général de Gaulle à Orchies ;

VU son arrêté en date du 12 septembre 2025 et considérant qu'il y a lieu de prolonger l'autorisation ;

A R R E T E

ARTICLE 1 M. Clovis WAROQUIER est autorisé à utiliser le trottoir situé au droit de son établissement « Le Square » 1 Place du Général de Gaulle, pour y installer une terrasse mobile comportant tables et chaises, aux horaires d'ouverture de l'établissement, jusqu'au 31 octobre 2025.

ARTICLE 2 La présente autorisation est accordée sous réserve que le bénéficiaire n'empêche pas le libre passage des piétons en réservant un couloir d'un mètre minimum.

ARTICLE 3 Le bénéficiaire de la permission de voirie est dispensé du règlement de droit d'occupation.

ARTICLE 4 Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués sur le domaine public par l'administration ou les divers concessionnaires de réseaux publics.

ARTICLE 5 Mme la Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie d'Orchies, M. Directeur des Services Techniques, M. le Chef de poste de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- Ampliation est transmise à M. Clovis WAROQUIER.

Fait à Orchies le 07/10/2025
Pour le Maire, L'adjoint délégué :
Guy DERACHE



Certifié exact : le Maire.